PREMIERE PARTIE: RAPPORT

I – PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I – 1/ Décision du Tribunal Administratif

Par décision en date du 29 juin 2010, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Guy RAVIER pour conduire les enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement et parcellaire, nécessaires à la réalisation de la ZAC des Garrigues à Bédarrides.

Cet arrêté est joint en annexe n° 1.

I – 2/ Arrêté Préfectoral

Par arrêté SI2010-08-06-0110- PREF en date du 6 août 2010, le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.

Cet arrêté comprenant 11 articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête (date d'ouverture, durée de l'enquête, permanences du commissaire enquêteur, affichage, mesures de publicité, etc...).

I – 3/ Textes réglementaires

L'enquête publique concernant la DUP a été prescrite conformément aux textes réglementaires suivants :

- Le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.122-1, L.122-7 et R.122-1 à R.122-16,
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.11-14-1 à R.11-14-15 et R.11-19 à R.11-31,
- Le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 et les articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement sur les études d'impact,
- Le décret n° 2005-467 du 13 mai 2005 portant modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Le décret n° 2009-496 en date du 30 avril 2009, relatif à l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement (articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement),

- La délibération du Conseil Municipal de Bédarrides en date du 24 septembre 2009, sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes.

Cet arrêté préfectoral et la délibération du Conseil Municipal de Bédarrides sont joints en annexe n°1.

I – 4/ L'enquête et son déroulement

L'enquête s'est déroulée du 6 septembre 2010 au 8 octobre 2010 inclus sur la commune de Bédarrides.

Le dossier technique et le dossier administratif, ainsi que le registre destiné à recevoir les observations du public, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie de la Commune, aux heures d'ouverture au public.

I − 5/ Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Bédarrides :

- Le lundi 6 septembre 2010, de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le mardi 21 septembre 2010, de 14 h 00 à 16h 30,
- le mercredi 29 septembre 2010, de 09 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 8 octobre 2010, de 14 h 00 à 16 h 30.

I – 6/ Publicité et information du public

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le Maire de Bédarrides a fait procéder, 15 jours avant le début de l'enquête, à l'affichage de l'avis d'enquête à l'hôtel de Ville et sur les lieux où le projet doit être réalisé.

Le certificat d'affichage correspondant et le contrôle d'huissier attestant de l'affichage sur le site sont joints en annexe n° 2 du rapport.

De plus, toujours conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications dans deux journaux régionaux, sous la responsabilité du Préfet de Vaucluse, soit :

- Vaucluse Matin, le 18 août 2010 et le 8 septembre 2010,
- La Provence, le 19 août 2010 et le 09 septembre 2010.

Ces publications sont jointes en annexe n° 2.

I - 7/ Composition du dossier mis à la disposition du public

- Le dossier technique mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comportait les pièces suivantes :
 - le plan parcellaire,
 - la liste des propriétaires ou ayants-droit.
- Le dossier administratif comprenait :
 - l'arrêté préfectoral n° 12010-08-06-0110 PREF du 6 août 2010,
 - le certificat d'affichage établi par le Maire de Bédarrides,
 - le certificat d'affichage concernant les propriétaires ou ayants-droit n'ayant pu être contactés.
 - le double des notifications adressées en recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire ou ayant-droit pour les aviser de l'ouverture de l'enquête et du dépôt du dossier en Mairie,
 - le double des documents remis au Maire par les propriétaires,
 - le registre destiné à recueillir les observations du public.

II – OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Bédarrides a décidé de réaliser sur son territoire l'opération « ZAC des Garrigues ». La vocation de cet aménagement est de promouvoir un quartier résidentiel nouveau à proximité et en continuité directe avec les quartiers existants sur une zone de développement non contrainte par les risques d'inondation. Le site d'étude recouvre une quinzaine d'hectares.

Environ 260 logements sont prévus dans la ZAC, répartis dans diverses formes d'habitat : petits collectifs, maisons individuelles groupées, maisons individuelles séparées. La part de logements aidés sera de 30 %, dans le respect des orientations fixées par le SCOT et le PLH.

La maison de retraite (EHPAD) située actuellement au centre ville, sera transférée sur la ZAC. Elle accueillera jusqu'à 95 lits. Un terrain multisports est également prévu dans le projet.

Le présent dossier d'enquête publique a été établi en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

En application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme et par délibération en date du 24 juin 2010, la commune (le concédant) a désigné la société CITADIS en qualité de concessionnaire aménageur de l'opération.

La délibération est jointe en annexe n° 3.

Le traité de concession joint à la délibération fait apparaître que « le concédant charge le concessionnaire d'acquérir les biens dont il n'est pas propriétaire par voie d'acquisition à l'amiable » (article 4).

La présente enquête a donc pour objet de définir exactement l'emprise des terrains nécessaires à la réalisation du projet, les propriétaires étant appelés à faire valoir leurs droits pendant la durée de l'enquête.

Dans le cas où les accords amiables ne pourraient être conclus entre l'aménageur (CITADIS) et les propriétaires , celui-ci engagera la procédure d'expropriation, une fois la déclaration d'utilité publique obtenue.

L'état parcellaire fourni dans le dossier fait apparaître que 25 parcelles, représentant 19 unités foncières, sont concernées par le projet, dont deux appartiennent à la SNCF (AP-97 dans sa totalité et AP-98 pour partie).

L'enquête parcellaire aura donc pour objet de déterminer avec précision les biens à acquérir par procédure amiable ou par voie d'expropriation pour la réalisation du projet et les propriétaires ou ayants-droit à indemniser.

Le commissaire enquêteur devra également vérifier que le maître d'ouvrage a bien procédé aux notifications d'ouverture de l'enquête publique parcellaire et du dépôt du dossier d'enquête en Mairie de Bédarrides à chacun des propriétaires présumés ou ayants-droit, dans les délais et les formes réglementaires.

III – VISITE DES LIEUX ET REUNIONS DE TRAVAIL

• Le 24 août 2010, de 9 h 30 à 12 h, le commissaire enquêteur a procédé une visite des lieux, accompagné de Monsieur Hardy, Directeur Général des Services de la Mairie de Bédarrides et de Monsieur Rousset, Responsable Foncier de CITADIS, concessionnaire de la ZAC des Garrigues. Une réunion de travail a suivi cette visite, au cours de laquelle le projet a été présenté, les deux personnes précitées répondant point par point aux questions du commissaire enquêteur.

Lors de cette rencontre, le commissaire enquêteur a insisté sur un certain nombre de dispositions matérielles à prendre pour le bon déroulement de l'enquête, en particulier pour l'enquête parcellaire.

A la suite de cette réunion, le commissaire enquêteur a procédé à la signature et aux paraphes des dossiers techniques mis à la disposition du public et aux registres d'enquête.

- Le 28 septembre 2010, de 11 h à 12 h, le commissaire enquêteur a souhaité procéder à une nouvelle visite des lieux pour vérifier en particulier le problème des accès à la zone et des espaces boisés classés. Il était accompagné lors de ce déplacement de Messieurs Rousset et Bourdin (CITADIS).
- Le 3 novembre 2010, de 14 h 15 à 16 h 45, le commissaire enquêteur s'est rendu au siège de la société CITADIS, concessionnaire de la ZAC, pour évoquer avec Messieurs Rousset et Bourdin un certain nombre de problèmes posés par l'enquête parcellaire. Ont été abordés en particulier les sujets suivants :
 - le plan parcellaire (problème de la parcelle AP-98),
 - l'état parcellaire,
 - les courriers adressés aux propriétaires.
 - l'affichage en Mairie destiné en toucher les héritiers des propriétaires qui seraient décédés ou les propriétaires dont les adresses sont incertaines.

VI – PARTICIPATION DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUETE

La participation du public peut être qualifiée de moyenne, 15 observations ayant été émises par les propriétaires concernés par la procédure d'expropriation. Un certain nombre de ces observations ont d'ailleurs été également retenues dans le cadre de l'enquête, concernant la déclaration d'utilité publique, les arguments avancés par ces personnes concernant le projet de ZAC.

D'une manière générale, les propriétaires reçus par le commissaire enquêteur ont davantage essayé de démontrer leur hostilité au projet plutôt que d'évoquer le montant de leur indemnisation.

Ils ont certainement compris, les négociations ayant déjà commencé avec le concessionnaire de la ZAC, que leur destin n'était pas entre les mains du commissaire enquêteur, dont la compétence n'est pas de fixer l'indemnisation des propriétaires fonciers.

Certains ont toutefois abordé le sujet. La plupart, conscients du fait que leur parcelle est classée en zone 3NA d'urbanisation future depuis 1981, se sont résignés à céder leur terrain selon la procédure à l'amiable. Ils veulent toutefois être indemnisés sur des « bases réalistes »

DEUXIEME PARTIE : DISCUSSION, CONCLUSIONS ET AVIS

I – DISCUSSION

I − 1/ Sur l'enquête et les procédures

L'enquête s'est déroulée en parfaite conformité avec les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n° SI2010-08-06-0110 en date du 6 août 2010.

A signaler que des remarques ont été émises par quelques intervenants (observations n ° 4, 5 et 9) qui ont contesté la procédure, en particulier :

- L'absence de concertation (observation n° 4),
- Le manque d'informations sur le projet (observation n° 9),
- La modification du POS de 1983 (observation n° 4),
- L'absence du respect du POS (observation n° 5).

Ces remarques ont été examinées au paragraphe III (les thèmes abordés par le public).

I – 2/ Sur l'information du public

La publicité prescrite par la loi, tant par affichage en Mairie de Bédarrides que par annonce dans 2 quotidiens locaux et par un affichage sur le site vérifié par huissier, a été suffisante pour informer le public sur la nature de l'enquête, sa durée, le lieu où pouvait être consulté le dossier, les dates et lieux de permanence du commissaire enquêteur.

Le certificat d'affichage en Mairie, les parutions dans la presse, le constat d'huissier concernant l'affichage sur le site, sont joints en annexe n° 2.

A cette publicité, il faut ajouter les notifications individuelles envoyées par l'expropriant (le Maire de Bédarrides ou le concessionnaire) par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des propriétaires présumés, les informant du dossier en Mairie.

De plus, une réunion de présentation de la ZAC à l'intention des propriétaires a été organisée par le Maire le 29 janvier 2010 en Mairie (convocation jointe en annexe n 4).

• Le commissaire enquêteur constate qu'aucune remarque n'a été portée sur le registre d'enquête pour dénoncer une insuffisance de l'information, le maître d'ouvrage ayant parfaitement respecté la législation en vigueur sur ce point.

I - 3/ Sur le dossier, support de l'enquête

Le commissaire enquêteur a pu constater que le **dossier technique** comprenait les pièces suivantes prévues par le Code de l'Expropriation :

- le plan parcellaire,
- la liste des propriétaires ou ayants-droit.

• Le commissaire enquêteur estime que le dossier est conforme à la législation en vigueur.

Toutefois, ce dossier de 4 pages (dont 2 pages de garde) est particulièrement succinct. Le plan général des travaux ou le plan du périmètre de la ZAC, permettant de vérifier si les terrains expropriés sont bien nécessaires à la réalisation du projet, sont absents. Certes, ils apparaissent dans le dossier de DUP. Même si les deux enquêtes étaient conjointes, ils auraient pu être insérés à nouveau dans le dossier parcellaire.

De plus, une notice explicative de quelques lignes aurait ajouté un peu de consistance à la présentation d'un dossier qu'on peut qualifier de « squelettique ».

Le **dossier administratif** est conforme à la législation en vigueur.

En effet, le commissaire enquêteur a pu vérifier, grâce aux photocopies effectuées, que les courriers adressés à chacun des propriétaires ou ayants-droit pour les informer de l'ouverture de l'enquête et du dépôt du dossier en Mairie de Bédarrides, avaient été envoyés dans les délais prévus. Les accusés de réception correspondants étaient bien annexés à chaque courrier, ainsi qu'un exemplaire du questionnaire concernant l'identité du propriétaire à retourner à CITADIS.

A titre d'exemple, un exemplaire de chacun des documents est joint en annexe n° 3, à savoir :

- courrier du Maire aux propriétaires,
- questionnaire concernant l'identité du ou des propriétaires actuels,
- accusé de réception.

Un certain nombre de courriers adressés à des propriétaires décédés ou dont les adresses étaient incertaines ont été renvoyés au Maire qui, selon la loi, a affiché dans l'hôtel de ville la liste des personnes concernées par ces retours de courrier.

Les propriétaires concernés, au nombre de 12, étaient :

- Mr Bérard Charles
- Mr Millet Pierre
- Mr Sabatier Patrick
- Mr Durand Jean-Marc
- Mme Durand Brigitte
- Mme Durand Odette
- Mme Bérard Antoinette
- Mr Gonzales Jean
- Mr Roux Raymond
- Mme Roux Victoria
- Mr Trocha Hubert
- La SNCF.

Cet affichage a été effectué en Mairie à dater du 6 septembre 2010 jusqu'au 8 octobre 2010. Le certificat d'affichage est joint en annexe n° 2.

I – 4/ Sur les observations du public

14 propriétaires, dont les parcelles sont situées dans le périmètre de la ZAC, ont émis des observations portées sur le registre ou adressées par courrier (Mme Chabanel).

Un certain nombre d'observations donnant des avis sur le projet ont été également retenues dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP (observations n° 2, 3, 4, 7).

Dans le listing qui suit, il n'a pas été tenu compte de ces observations analysées dans le cadre de l'enquête DUP.

N° et page	Nom et prénom	Résumé de l'observation
	N° des parcelles	
1, page 3	G. Choveton-Caillat	Opposition à l'expropriation (prix
	Parcelle AP 155	dérisoire, pas du tout prête à signer avec
		CITADIS
2, pages 3 et	F. Durand Augier	Souhaite faire construire sur son terrain
4 (courrier)	Parcelle AP 101	une maison pour y vivre
3, page 4	Alain Souche	Indique son opposition à la création de la
(courrier)	Propriétaire en indivision	ZAC
	Parcelle AP 101	

4, page 5	J.Marc Durand	Souhaite que le maître d'ouvrage renonce
(courrier)	Parcelle 101	au projet
5, page 5	Yolande Chabanel	S'oppose à l'expropriation de ses terres
, , ,	Parcelles 168 169	(terrains situés hors périmètre de la ZAC)
6, page 5	Régis Vaute	Indique que sa parcelle est identifiée
	Parcelle AP 100	comme étant un bois, alors qu'il s'agit
		d'un terrain planté de 70 oliviers
7, page 5	J. Choveton Caillat	Indique que le fait de perdre une
(courrier)	Parcelle AP 155	superficie qui produit près de 30 % du
		volume de son exploitation va mettre sa
		trésorerie en situation délicate
8, page 6	Robert Barrot	Indique que le projet va impacter une
(courrier)	Parcelles AP 110 et 153	partie de son exploitation et fait part des
		difficultés à retrouver des parcelles ayant
		la même qualité de terroir en Côtes du
0 ()	C1 : 4 1 N4:11 4	Rhône Village
	Christophe Millet	Indique que cette parcelle est
7	Fermier parcelle AP 144	actuellement enherbée cultivable (gel
	(propriétaires : Millet Pierre et Rose Chouvet)	annuel). Il y cultivera des céréales
10, page 7	Mr A. Tort Léonard	Pas hostile au projet. Souhaite être
10, page 7	Parcelles AP 92, 93, 95 et	
	201	muchimise au Nuste prix //
11, page 8	Régis Vaute	Refusera le projet si sa parcelle, située en
	Parcelle AP 100	limite de lotissement, n'est pas réévaluée
		à son prix plus en concordance avec la
		valeur d'un terrain à construire et vente
		de la moitié de la parcelle avec un droit
		de construire à titre personnel sur la
		moitié restante
12, page 8	Noël Tort	Souhaite vendre au « juste prix »
12 0	Parcelle AP 111	
13, page 8	Christophe Millet	Contre le projet. Perte importante pour
(courrier)	Parcelle AP 114 (fermier)	tous les exploitants si l'expropriation
14 page 9	Mighal Millat	aboutit Souhaita avoir la passibilité de construire
14, page 8	Michel Millet Parcelle AP 144	Souhaite avoir la possibilité de construire
(courrier)	1 alcelle AF 144	sur son terrain « un bien qui vient de sa famille ». A déposé un certificat
		d'urbanisme
15, page 9	GFA La Font de Michelle	Opposé au projet, solidaire de l'action
(courrier)	Mr Gonnet	menée par tous les propriétaires
	Parcelle A 156	concernés

L'analyse de ces observations fait apparaître que 4 propriétaires (observations n° 1, 3, 4, 13) sont nettement opposés au projet et, par conséquent, à l'expropriation de leurs

parcelles. Un intervenant (observation n° 15) affirme sa solidarité avec les actions qui pourraient être menées par les opposants.

D'autres propriétaires exploitants (observations n° 6, 7, 8 et 13) font part des difficultés économiques qu'ils vont rencontrer à cause de la disparition d'une partie de leur exploitation.

Certains ne seraient pas opposés à la vente de leurs parcelles (observations n° 2, 11 et 14) mais souhaitent en conserver une partie pour y construire leur maison.

D'autres ne sont pas opposés au projet mais souhaiteraient être indemnisés au « juste prix » (observations n° 10, 11 et 12).

D'autres, enfin, donnent quelques informations sur leurs parcelles et sur les cultures qui y sont réalisées (observations n° 6 et 9).

A signaler que l'observation n° 5 de Mme Chabanel ne peut être prise en compte dans le cadre de l'enquête, les parcelles citées étant hors du périmètre de la ZAC.

Avis du commissaire enquêteur

• Le commissaire enquêteur veut rappeler que si la création de la ZAC des Garrigues est approuvée par le Préfet de Vaucluse après la procédure d'enquête publique, la maîtrise foncière des terrains qui font partie du périmètre de la ZAC sera nécessaire à la réalisation du projet.

Cette maîtrise foncière des propriétés sera menée sur la base de négociations par la société CITADIS, concessionnaire du projet.

Il appartiendra donc à ces propriétaires, le moment venu, de présenter leurs doléances et leurs arguments au négociateur désigné par le concessionnaire de la ZAC, dans le cadre d'une négociation à l'amiable. Dans le cas où aucun accord ne serait trouvé entre les deux parties, c'est le juge des expropriations qui dira le droit.

II – CONCLUSIONS

Dans cette enquête, le commissaire enquêteur était en charge de deux missions essentielles :

- 1/ Vérifier que le maître d'ouvrage avait établi le dossier, conformément aux dispositions de l'article R 11-19 du code de l'expropriation et que les notifications individuelles informant les propriétaires de l'ouverture de l'enquête avaient été envoyées dans les délais et les formes réglementaires.
- S'agissant du dossier, même si le commissaire enquêteur l'a trouvé particulièrement succinct, voire « lapidaire », il contenait les deux pièces essentielles voulues par le code de l'expropriation, à savoir :
 - le plan parcellaire,
 - la liste des propriétaires.

Quant aux documents permettant de vérifier si la totalité des parcelles expropriées était nécessaire à la réalisation du projet (à savoir le périmètre de la ZAC ou le plan général des travaux) ils étaient contenus dans le dossier de DUP et étaient parfaitement accessibles à tout public. Il faut signaler que la société CITADIS a réalisé la fiche parcellaire de chaque propriétaire. Ce document a été transmis au commissaire enquêteur le 3 novembre 2010. Il est joint en annexe n° 6.

• S'agissant des notifications aux propriétaires, si elles ont été envoyées dans les délais et dans les formes réglementaires prescrites, l'affichage en Mairie, en cas d'absence, de décès ou d'identité et/ou d'adresse inconnue, affichage qui doit rester exceptionnel, a été largement utilisé (12 affichages sur 27 notifications).

On peut regretter que l'expropriant n'ait pas suffisamment effectué de recherches en amont pour s'assurer de l'identité des propriétaires, héritiers ou ayants-droit.

L'article R 11-19 du code de l'expropriation stipule que « la liste est établie à l'aide d'extraits cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide de renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens ».

Il n'est pas démontré dans le dossier d'enquête que ces « autres moyens » (ex : Direction Générale des Impôts, Brigade des Domaines, Notaires, téléphone, etc...) aient été exploités.

Il faut toutefois signaler qu'entre le 6 septembre 2010 (date du début de l'enquête) et le 8 octobre 2010 (date de la clôture de l'enquête), grâce à l'affichage en Mairie et aux recherches complémentaires effectuées par CITADIS, 7 propriétaires sur 12 ont été retrouvés, les 5 restants étant décédés. Une recherche des héritiers ou ayants-droit de ces 5 personnes devra être engagée par l'expropriant.

En conclusion, on peut considérer que, même si on s'en est tenu au « service minimum », la procédure a été respectée par l'expropriant. D'ailleurs, aucun des intervenants dans cette enquête n'a mis en cause son déroulement.

2/ Se prononcer sur la détermination exacte des parcelles à exproprier et vérifier si elles sont bien nécessaires à la réalisation du projet.

L'enquête préalable à la DUP a permis de vérifier, à travers le plan général des travaux (page 5 de la partie C du dossier de demande de DUP) que la totalité des parcelles expropriées contenue dans l'état parcellaire serait utilisée pour réaliser l'ensemble du projet. L'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est donc conforme à l'objet des travaux, tel qu'il résulte de la procédure DUP.

A signaler toutefois que CITADIS, lors de la réunion de travail qui s'est tenue à son siège le 3 novembre 2010, a remis au commissaire enquêteur un courrier daté du même jour et contenant les documents suivants :

- les copies des fiches parcellaires de chaque propriétaire (joints en annexe n° 6).
- une modification concernant la parcelle AP 94 appartenant à Mr Tort Christian qui a cédé au Syndicat Mixte Rhône Ventoux une parcelle de 50 ca cadastrée section AP 210, pour y réaliser une station de relèvement, le surplus de la parcelle, soit 11 a 79 ca restant propriété de Mr Tort et cadastrée désormais section AP 211. La déclaration d'intention d'aliéner a été adressée par Maître Passebois, Notaire, au Maire, la vente devant se régulariser dans les prochains jours. Le courrier cité est joint en annexe n° 5.

L'état parcellaire a été modifié pour tenir compte de cette information qui est sans conséquence sur l'enquête en cours, l'emprise de la future ZAC restant identique à celle décrite dans le plan général des travaux.

En conclusion, le commissaire enquêteur ayant donné un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC des Garrigues à Bédarrides, émet un avis favorable à l'expropriation des biens fonciers désignés dans l'état parcellaire, biens fonciers nécessaires à la réalisation du projet.

III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral SI2010-08-06-0110-PREF en date du 6 août 2010,
- Considérant que l'information du public a été réalisée conformément aux prescriptions de cet arrêté,
- Considérant que les notifications individuelles d'ouverture de l'enquête et du dépôt du dossier en Mairie de Bédarrides ont bien été envoyées aux propriétaires concernés dans les formes et les délais prévus par le code de l'expropriation,
- Considérant les observations émises par le public au cours de l'enquête,
- Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC des Garrigues,
- Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ville de Bollène dans sa délibération du 28 juin 2010,
- Considérant que l'emprise des terrains à exproprier désignés dans l'état parcellaire est nécessaire à la réalisation de ce projet,
- Considérant que le plan général des travaux contenu dans le dossier de DUP est compatible avec le plan parcellaire contenu dans le dossier soumis à l'enquête,

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à l'expropriation des parcelles visées dans le dossier d'enquête parcellaire nécessaires à la réalisation du projet de ZAC.

Fait à Morières, Le

Le Commissaire enquêteur, Guy RAVIER